

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU MAIRE N°225-07-2026

Portant définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme

Le maire de la commune d'Ablis,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-36 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL-32-10-2024 relative à l'approbation du plan local d'urbanisme d'Ablis,

Considérant le projet de modification n°1 du Plan Local d'urbanisme d'Ablis.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le projet de modification simplifiée ainsi que des avis des personnes publiques associées est mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- Sous la forme d'un dossier papier consultable aux jours et horaires d'ouverture en Mairie d'Ablis. Un cahier d'observation permettra de consigner les remarques du public ;
- Sous la forme d'un dossier numérique sur le site de la Ville d'Ablis. Les observations pourront être envoyées à l'adresse : urbanisme@ablis.fr

ARTICLE 2 :

La mise à disposition aura lieu du 23 juillet 2026 au 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 3 :

Mention sera faite du présent arrêté dans deux journaux locaux.

Fait à Ablis, le 09 juillet 2026



Le Maire
Jean-François SIRET

